



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE OFFENDORF

67850

Département
du BAS-RHIN

Arrondissement
de HAGUENAU

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 7 avril 2025

Sous la présidence de Mme Anne CRIQUI, Vice-Présidente

Membres en fonction :	15
Membres présents :	8
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	6
Membres absents avec pouvoir :	1

Membres présents : Mmes et MM. Sandra STRASSER, Doris GOETZ, Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER, Agnès TAUBENNEST, Nicolas FORTMANN, Elisabeth STEIN et Sabine HECTOR

Absents ayant donné procuration : Françoise ADLER procuration à Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER,

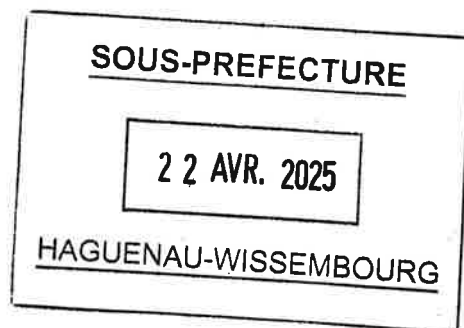
Absents excusés : Denis HOMMEL, Cathy LOYZANCE, Rita HEINTZ, Dr Pierrot TRAN ; Irené VALACHIE, Dominique WALLET

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séances : Sandra STRASSER

Autres personnes présentes : Néant

POINT 6 : Aides exceptionnelles



Le Conseil d'Administration décide de reconduire l'aide aux dépenses scolaires pour les enfants orphelins de père, de mère ou des deux, scolarisés durant l'année scolaire 2024/2025 à raison de 160 € par enfant. Elle sera attribuée jusqu'au 26ème anniversaire, à condition que l'enfant soit à charge, et au vu d'une attestation de scolarité à :

- Mme Christiane HECKMANN pour l'enfant Kévin SADOWSKI,
- Mme Karine FUCHS pour les enfants Nathan et Lilian,
- M. Serge LEONHARDT pour les enfants Benjamin et Vaitia,
- M. Eric FISCHER pour les enfants Myna et Victoria,
- Mme Carole WASSERMANN pour les enfants Léo et Tess.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une aide aux dépenses scolaires pour les enfants orphelins de père, de mère ou des deux, scolarisés durant l'année scolaire 2024/2025 à raison de 160 € par enfant suivant la liste ci-dessus,

Lu, approuvé et signé.

Suivent les signatures de la Vice-Présidente et du secrétaire

POUR EXTRAIT CONFORME

Offendorf, le 10 avril 2025

Sandra STRASSER
Secrétaire de séance



Anne CRIQUI, Vice-Présidente
Pour le Président empêché,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT



SOUS-PREFECTURE

22 AVR. 2025

HAGUENAU-WISSEMBOURG